



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-045

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2018-08-24-002 - Arrêté interdépartemental fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » (15 pages)

Page 3

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2018-09-14-002 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion de successions vacantes département de l'Ariège (2 pages)

Page 18

09-2018-09-17-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-84 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim (2 pages)

Page 20

09-2018-09-17-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-85 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN Sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers (4 pages)

Page 22

09-2018-09-17-005 - Arrêté préfectoral n° 2018-86 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO sous-préfet de l'arrondissement de Saint Giron (4 pages)

Page 26

09-2018-09-17-006 - Arrêté préfectoral n° 2018-87 portant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège (4 pages)

Page 30

09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES

09-2018-09-17-007 - Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Commune de Couflens (3 pages)

Page 34



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Arrêté interdépartemental
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
« Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises »**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), modifiant le code de l'environnement, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE ;

Vu l'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées coordonnateur du bassin Adour-Garonne, daté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 et arrêtant le programme de mesures ;

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Considérant le dossier préliminaire sur le projet du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises porté par le conseil départemental de l'Ariège, adressé aux élus des communes du territoire à compter du 12 octobre 2017 ;

Considérant les avis des préfets de l'Aude, de la Haute-Garonne, et des Pyrénées-Orientales donnant leur accord pour désigner madame la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant l'avis favorable de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne du 19 octobre 2017 ;

Considérant l'avis réputé favorable de Mme la présidente de la région Occitanie du 15 février 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude du 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 25 janvier 2018 ;

Considérant l'avis réputé favorable du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 6 février 2018 ;

Considérant les avis des communes sollicitées ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux ;

Considérant que le SDAGE Adour-Garonne dans sa disposition A3 précise qu'un SAGE doit être élaboré sur le bassin Ariège-Hers d'ici 2021 et que ce bassin constitue une grande partie du périmètre du projet de SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant que le périmètre proposé est le fruit d'une concertation locale importante et repose sur une justification cohérente de sa délimitation sur le plan hydrographique ;

Considérant que les réserves, les observations ou les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature dans leurs argumentaires, à remettre en cause le périmètre proposé ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;

Arrêtent

Article 1er : Le périmètre du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises est constitué pour tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe 1 du présent arrêté .

La carte de délimitation du périmètre est jointe en annexe 2 ;

Article 2 : La préfète de l'Ariège est désignée responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ;

Article 3 : Le SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises devra être élaboré dans un délai de 6 ans à compter de la date d'installation de la Commission Locale de l'Eau ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales et mis à la disposition du public sur leurs sites internet respectifs ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes visées à l'article 1^{er} et listées en annexe 1 ;

Article 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr> ;

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux conseils départementaux de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales, aux communes concernées et au conseil régional Occitanie ;

Article 8 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication sur les recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Foix, le 24 août 2018

signé

La préfète de l'Ariège,

Marie LAJUS

A Toulouse, le 06 septembre 2018

signé

Le préfet de Haute-Garonne,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

A Carcassonne, le 30 août 2018

signé

Le préfet de l'Aude,

Alain THIRION

A Perpignan, le 29 août 2018

signé

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Ludovic PACAUD

ANNEXE 1

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le projet de périmètre de SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

Département de l'Ariège

Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE
ARIEGE	09001	AIGUES-JUNTES	totalemment incluse
ARIEGE	09002	AIGUES-VIVES	totalemment incluse
ARIEGE	09003	L'AIGUILLON	totalemment incluse
ARIEGE	09004	ALBIES	totalemment incluse
ARIEGE	09005	ALEU	totalemment incluse
ARIEGE	09006	ALLIAT	totalemment incluse
ARIEGE	09007	ALLIERES	totalemment incluse
ARIEGE	09008	ALOS	totalemment incluse
ARIEGE	09009	ALZEN	totalemment incluse
ARIEGE	09011	ANTRAS	partiellement incluse
ARIEGE	09012	APPY	totalemment incluse
ARIEGE	09013	ARABAUX	totalemment incluse
ARIEGE	09014	ARGEIN	totalemment incluse
ARIEGE	09015	ARIGNAC	totalemment incluse
ARIEGE	09016	ARNAVE	totalemment incluse
ARIEGE	09017	ARRIEN-EN-BETHMALE	totalemment incluse
ARIEGE	09018	ARROUT	totalemment incluse
ARIEGE	09019	ARTIGAT	totalemment incluse
ARIEGE	09021	ARTIX	totalemment incluse
ARIEGE	09022	ARVIGNA	totalemment incluse
ARIEGE	09023	ASCOU	partiellement incluse
ARIEGE	09024	ASTON	partiellement incluse
ARIEGE	09025	AUCAZEIN	totalemment incluse
ARIEGE	09026	AUDRESSEIN	totalemment incluse
ARIEGE	09027	AUGIREIN	totalemment incluse
ARIEGE	09028	AULOS	totalemment incluse
ARIEGE	09029	AULUS-LES-BAINS	totalemment incluse
ARIEGE	09030	AUZAT	partiellement incluse
ARIEGE	09031	AXIAT	totalemment incluse
ARIEGE	09032	AX-LES-THERMES	totalemment incluse
ARIEGE	09033	BAGERT	totalemment incluse
ARIEGE	09034	BALACET	totalemment incluse
ARIEGE	09035	BALAGUERES	totalemment incluse
ARIEGE	09037	BARJAC	totalemment incluse
ARIEGE	09038	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	totalemment incluse
ARIEGE	09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	totalemment incluse
ARIEGE	09040	LA BASTIDE-DE-LORDAT	totalemment incluse
ARIEGE	09041	LA BASTIDE-DU-SALAT	totalemment incluse
ARIEGE	09042	LA BASTIDE-DE-SEROU	totalemment incluse

ARIEGE	09043	LA BASTIDE-SUR-L'HERS	totalement incluse
ARIEGE	09044	BAULOU	totalement incluse
ARIEGE	09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT	totalement incluse
ARIEGE	09046	BEDEILLE	totalement incluse
ARIEGE	09047	BELESTA	partiellement incluse
ARIEGE	09048	BELLOC	totalement incluse
ARIEGE	09049	BENAC	totalement incluse
ARIEGE	09050	BENAGUES	totalement incluse
ARIEGE	09051	BENAIX	totalement incluse
ARIEGE	09052	BESSET	totalement incluse
ARIEGE	09053	BESTIAC	totalement incluse
ARIEGE	09054	BETCHAT	totalement incluse
ARIEGE	09055	BETHMALE	totalement incluse
ARIEGE	09056	BEZAC	totalement incluse
ARIEGE	09057	BIERT	totalement incluse
ARIEGE	09058	BOMPAS	totalement incluse
ARIEGE	09059	BONAC-IRAZEIN	partiellement incluse
ARIEGE	09060	BONNAC	totalement incluse
ARIEGE	09061	LES BORDES-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09062	BORDES-UCHENTEIN	totalement incluse
ARIEGE	09063	LE BOSC	totalement incluse
ARIEGE	09064	BOUAN	totalement incluse
ARIEGE	09065	BOUSSENAC	totalement incluse
ARIEGE	09066	BRASSAC	totalement incluse
ARIEGE	09067	BRIE	totalement incluse
ARIEGE	09068	BURRET	totalement incluse
ARIEGE	09069	BUZAN	totalement incluse
ARIEGE	09070	LES CABANNES	totalement incluse
ARIEGE	09071	CADARCET	totalement incluse
ARIEGE	09072	CALZAN	totalement incluse
ARIEGE	09073	CAMARADE	totalement incluse
ARIEGE	09074	CAMON	totalement incluse
ARIEGE	09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09076	CANTE	totalement incluse
ARIEGE	09077	CAPOULET-ET-JUNAC	totalement incluse
ARIEGE	09079	CARLA-BAYLE	totalement incluse
ARIEGE	09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	totalement incluse
ARIEGE	09081	LE CARLARET	totalement incluse
ARIEGE	09082	CASTELNAU-DURBAN	totalement incluse
ARIEGE	09083	CASTERAS	totalement incluse
ARIEGE	09084	CASTEX	totalement incluse
ARIEGE	09085	CASTILLON-EN-COUSERANS	totalement incluse
ARIEGE	09086	CAUMONT	totalement incluse
ARIEGE	09087	CAUSSOU	totalement incluse
ARIEGE	09088	CAYCHAX	totalement incluse
ARIEGE	09089	CAZALS-DES-BAYLES	totalement incluse
ARIEGE	09090	CAZAUX	totalement incluse
ARIEGE	09091	CAZAVET	totalement incluse
ARIEGE	09092	CAZENAVE-SERRES-ET-AlLENS	totalement incluse

ARIEGE	09093	CELLES	totalement incluse
ARIEGE	09094	CERIZOLS	totalement incluse
ARIEGE	09095	CESCAU	totalement incluse
ARIEGE	09096	CHATEAU-VERDUN	totalement incluse
ARIEGE	09097	CLERMONT	totalement incluse
ARIEGE	09098	CONTRAZY	totalement incluse
ARIEGE	09099	COS	totalement incluse
ARIEGE	09100	COUFLENS	partiellement incluse
ARIEGE	09101	COUSSA	totalement incluse
ARIEGE	09102	COUTENS	totalement incluse
ARIEGE	09103	CRAMPAGNA	totalement incluse
ARIEGE	09104	DALOU	totalement incluse
ARIEGE	09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09106	DREUILHE	totalement incluse
ARIEGE	09107	DUN	totalement incluse
ARIEGE	09108	DURBAN-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09109	DURFORT	totalement incluse
ARIEGE	09110	ENCOURTIECH	totalement incluse
ARIEGE	09111	ENGOMER	totalement incluse
ARIEGE	09113	ERCE	totalement incluse
ARIEGE	09114	ERP	totalement incluse
ARIEGE	09115	ESCLAGNE	totalement incluse
ARIEGE	09116	ESCOSSÉ	totalement incluse
ARIEGE	09117	ESPLAS	totalement incluse
ARIEGE	09118	ESPLAS-DE-SEROU	totalement incluse
ARIEGE	09119	EYCHEIL	totalement incluse
ARIEGE	09120	FABAS	totalement incluse
ARIEGE	09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	totalement incluse
ARIEGE	09122	FOIX	totalement incluse
ARIEGE	09123	FORNEX	totalement incluse
ARIEGE	09124	LE FOSSAT	totalement incluse
ARIEGE	09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	partiellement incluse
ARIEGE	09126	FREYCHENET	totalement incluse
ARIEGE	09127	GABRE	totalement incluse
ARIEGE	09128	GAJAN	totalement incluse
ARIEGE	09129	GALEY	totalement incluse
ARIEGE	09130	GANAC	totalement incluse
ARIEGE	09131	GARANOU	totalement incluse
ARIEGE	09132	GAUDIES	totalement incluse
ARIEGE	09133	GENAT	totalement incluse
ARIEGE	09134	GESTIES	partiellement incluse
ARIEGE	09135	GOULIER	totalement incluse
ARIEGE	09136	GOURBIT	totalement incluse
ARIEGE	09137	GUDAS	totalement incluse
ARIEGE	09138	L'HERM	totalement incluse
ARIEGE	09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	totalement incluse
ARIEGE	09140	IGNAUX	totalement incluse
ARIEGE	09141	ILLARTEIN	totalement incluse
ARIEGE	09142	ILHAT	totalement incluse

ARIEGE	09143	ILLIER-ET-LARAMADE	totalement incluse
ARIEGE	09145	LES ISSARDS	totalement incluse
ARIEGE	09146	JUSTINIAC	totalement incluse
ARIEGE	09147	LABATUT	totalement incluse
ARIEGE	09148	LACAVE	totalement incluse
ARIEGE	09149	LACOURT	totalement incluse
ARIEGE	09150	LAGARDE	totalement incluse
ARIEGE	09151	LANOUX	totalement incluse
ARIEGE	09152	LAPEGE	totalement incluse
ARIEGE	09153	LAPENNE	totalement incluse
ARIEGE	09154	LARBONT	totalement incluse
ARIEGE	09155	LARCAT	totalement incluse
ARIEGE	09156	LARNAT	totalement incluse
ARIEGE	09157	LAROQUE-D'OLMES	totalement incluse
ARIEGE	09158	LASSERRE	totalement incluse
ARIEGE	09159	LASSUR	totalement incluse
ARIEGE	09160	LAVELANET	totalement incluse
ARIEGE	09161	LERAN	totalement incluse
ARIEGE	09162	LERCOUL	partiellement incluse
ARIEGE	09163	LESCOUSSE	totalement incluse
ARIEGE	09164	LESCURE	totalement incluse
ARIEGE	09165	LESPARROU	totalement incluse
ARIEGE	09166	LEYCHERT	totalement incluse
ARIEGE	09167	LEZAT-SUR-LEZE	partiellement incluse
ARIEGE	09168	LIEURAC	totalement incluse
ARIEGE	09169	LIMBRASSAC	totalement incluse
ARIEGE	09170	LISSAC	totalement incluse
ARIEGE	09171	LORDAT	totalement incluse
ARIEGE	09172	LOUBAUT	totalement incluse
ARIEGE	09173	LOUBENS	totalement incluse
ARIEGE	09174	LOUBIERES	totalement incluse
ARIEGE	09175	LUDIES	totalement incluse
ARIEGE	09176	LUZENAC	totalement incluse
ARIEGE	09177	MADIERE	totalement incluse
ARIEGE	09178	MALEGOUDE	totalement incluse
ARIEGE	09179	MALLEON	totalement incluse
ARIEGE	09180	MANSES	totalement incluse
ARIEGE	09181	LE MAS-D'AZIL	totalement incluse
ARIEGE	09182	MASSAT	totalement incluse
ARIEGE	09183	MAUVEZIN-DE-PRAT	totalement incluse
ARIEGE	09184	MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	totalement incluse
ARIEGE	09185	MAZERES	totalement incluse
ARIEGE	09186	MERAS	totalement incluse
ARIEGE	09187	MERCENAC	totalement incluse
ARIEGE	09188	MERCUS-GARRABET	totalement incluse
ARIEGE	09189	MERENS-LES-VALS	totalement incluse
ARIEGE	09190	MERIGON	totalement incluse
ARIEGE	09192	MIGLOS	totalement incluse
ARIEGE	09194	MIREPOIX	totalement incluse

ARIEGE	09195	MONESPLE	totalement incluse
ARIEGE	09196	MONTAGAGNE	totalement incluse
ARIEGE	09197	MONTAILLOU	partiellement incluse
ARIEGE	09198	MONTARDIT	totalement incluse
ARIEGE	09199	MONTAUT	totalement incluse
ARIEGE	09200	MONTBEL	totalement incluse
ARIEGE	09201	MONTEGUT-EN-COUSERANS	totalement incluse
ARIEGE	09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	totalement incluse
ARIEGE	09203	MONTELS	totalement incluse
ARIEGE	09204	MONTESQUIEU-AVANTES	totalement incluse
ARIEGE	09205	MONTFA	totalement incluse
ARIEGE	09206	MONTFERRIER	totalement incluse
ARIEGE	09207	MONTGAILLARD	totalement incluse
ARIEGE	09208	MONTGAUCH	totalement incluse
ARIEGE	09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	totalement incluse
ARIEGE	09210	MONTOULIEU	totalement incluse
ARIEGE	09211	MONTSEGUR	totalement incluse
ARIEGE	09212	MONTSERON	totalement incluse
ARIEGE	09213	MOULIN-NEUF	totalement incluse
ARIEGE	09214	MOULIS	totalement incluse
ARIEGE	09215	NALZEN	totalement incluse
ARIEGE	09216	NESCUS	totalement incluse
ARIEGE	09217	NIAUX	totalement incluse
ARIEGE	09218	ORGEIX	totalement incluse
ARIEGE	09219	ORGIBET	totalement incluse
ARIEGE	09220	ORLU	partiellement incluse
ARIEGE	09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	totalement incluse
ARIEGE	09222	ORUS	totalement incluse
ARIEGE	09223	OUST	totalement incluse
ARIEGE	09224	PAILHES	totalement incluse
ARIEGE	09225	PAMIERS	totalement incluse
ARIEGE	09226	PECH	totalement incluse
ARIEGE	09227	PEREILLE	totalement incluse
ARIEGE	09228	PERLES-ET-CASTELET	totalement incluse
ARIEGE	09229	LE PEYRAT	totalement incluse
ARIEGE	09231	LE PORT	totalement incluse
ARIEGE	09232	PRADES	totalement incluse
ARIEGE	09233	PRADETTES	totalement incluse
ARIEGE	09234	PRADIERES	totalement incluse
ARIEGE	09235	PRAT-BONREPAUX	totalement incluse
ARIEGE	09236	PRAYOLS	totalement incluse
ARIEGE	09238	LES PUJOLS	totalement incluse
ARIEGE	09240	QUIE	totalement incluse
ARIEGE	09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	totalement incluse
ARIEGE	09242	RAISSAC	totalement incluse
ARIEGE	09243	REGAT	totalement incluse
ARIEGE	09244	RIEUCROS	totalement incluse
ARIEGE	09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	totalement incluse
ARIEGE	09246	RIMONT	totalement incluse

ARIEGE	09247	RIVERENERT	totalement incluse
ARIEGE	09249	ROQUEFIXADE	totalement incluse
ARIEGE	09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	totalement incluse
ARIEGE	09251	ROUMENGOUX	totalement incluse
ARIEGE	09253	SABARAT	totalement incluse
ARIEGE	09254	SAINT-AMADOU	totalement incluse
ARIEGE	09255	SAINT-AMANS	totalement incluse
ARIEGE	09256	SAINT-BAUZEIL	totalement incluse
ARIEGE	09257	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	totalement incluse
ARIEGE	09258	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	totalement incluse
ARIEGE	09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	totalement incluse
ARIEGE	09260	SAINTE-FOI	totalement incluse
ARIEGE	09261	SAINT-GIRONS	totalement incluse
ARIEGE	09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	totalement incluse
ARIEGE	09263	SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	totalement incluse
ARIEGE	09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	totalement incluse
ARIEGE	09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	totalement incluse
ARIEGE	09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	totalement incluse
ARIEGE	09267	SAINT-LARY	partiellement incluse
ARIEGE	09268	SAINT-LIZIER	totalement incluse
ARIEGE	09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	totalement incluse
ARIEGE	09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	totalement incluse
ARIEGE	09271	SAINT-MICHEL	totalement incluse
ARIEGE	09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	totalement incluse
ARIEGE	09273	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	totalement incluse
ARIEGE	09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	totalement incluse
ARIEGE	09275	SAINT-QUIRC	totalement incluse
ARIEGE	09276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	totalement incluse
ARIEGE	09277	SAINT-YBARS	totalement incluse
ARIEGE	09279	SALSEIN	totalement incluse
ARIEGE	09280	SAURAT	totalement incluse
ARIEGE	09281	SAUTEL	totalement incluse
ARIEGE	09282	SAVERDUN	totalement incluse
ARIEGE	09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	totalement incluse
ARIEGE	09284	SEGURA	totalement incluse
ARIEGE	09285	SEIX	totalement incluse
ARIEGE	09286	SEM	totalement incluse
ARIEGE	09287	SENCONAC	totalement incluse
ARIEGE	09289	LORP-SENTARAILLE	totalement incluse
ARIEGE	09290	SENTEIN	partiellement incluse
ARIEGE	09291	SENTENAC-D'OUST	totalement incluse
ARIEGE	09292	SENTENAC-DE-SEROU	totalement incluse
ARIEGE	09293	SERRES-SUR-ARGET	totalement incluse
ARIEGE	09294	SIEURAS	partiellement incluse
ARIEGE	09295	SIGUER	totalement incluse
ARIEGE	09296	SINSAT	totalement incluse
ARIEGE	09297	SOR	totalement incluse
ARIEGE	09298	SORGEAT	partiellement incluse
ARIEGE	09299	SOUEIX-ROGALLE	totalement incluse

ARIEGE	09300	SOULA	totalement incluse
ARIEGE	09301	SOULAN	totalement incluse
ARIEGE	09302	SUC-ET-SENTENAC	totalement incluse
ARIEGE	09303	SURBA	totalement incluse
ARIEGE	09304	SUZAN	totalement incluse
ARIEGE	09305	TABRE	totalement incluse
ARIEGE	09306	TARASCON-SUR-ARIEGE	totalement incluse
ARIEGE	09307	TAURIGNAN-CASTET	totalement incluse
ARIEGE	09308	TAURIGNAN-VIEUX	totalement incluse
ARIEGE	09309	TEILHET	totalement incluse
ARIEGE	09310	THOUARS-SUR-ARIZE	totalement incluse
ARIEGE	09311	TIGNAC	totalement incluse
ARIEGE	09312	LA TOUR-DU-CRIEU	totalement incluse
ARIEGE	09313	TOURTOUSE	totalement incluse
ARIEGE	09314	TOURTROL	totalement incluse
ARIEGE	09315	TREMOULET	totalement incluse
ARIEGE	09316	TROYE-D'ARIEGE	totalement incluse
ARIEGE	09318	UNAC	totalement incluse
ARIEGE	09319	UNZENT	totalement incluse
ARIEGE	09320	URS	totalement incluse
ARIEGE	09321	USSAT	totalement incluse
ARIEGE	09322	USTOU	totalement incluse
ARIEGE	09323	VALS	totalement incluse
ARIEGE	09324	VARILHES	totalement incluse
ARIEGE	09325	VAYCHIS	totalement incluse
ARIEGE	09326	VEBRE	totalement incluse
ARIEGE	09327	VENTENAC	totalement incluse
ARIEGE	09328	VERDUN	totalement incluse
ARIEGE	09329	VERNAJOUL	totalement incluse
ARIEGE	09330	VERNAUX	totalement incluse
ARIEGE	09331	LE VERNET	totalement incluse
ARIEGE	09332	VERNIOLLE	totalement incluse
ARIEGE	09334	VICDESSOS	totalement incluse
ARIEGE	09335	VILLENEUVE	totalement incluse
ARIEGE	09336	VILLENEUVE-D'OLMES	totalement incluse
ARIEGE	09338	VILLENEUVE-DU-LATOU	totalement incluse
ARIEGE	09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	totalement incluse
ARIEGE	09340	VIRA	totalement incluse
ARIEGE	09341	VIVIES	totalement incluse
ARIEGE	09342	SAINTE-SUZANNE	partiellement incluse

Département de la Haute-Garonne

Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE projeté
HAUTE-GARONNE	31002	AIGNES	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31011	ARBAS	totalement incluse
HAUTE-GARONNE	31020	ASPET	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31024	AURAGNE	totalement incluse

HAUTE-GARONNE	31025	AUREVILLE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31027	AURIBAIL	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31030	AUSSEING	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31033	AUTERIVE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31047	BAX	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31052	BEAUMONT-SUR-LEZE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31058	BELBEZE-DE-LAURAGAIS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31059	BELBEZE-EN-COMMINGES	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31100	CALMONT	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31103	CANENS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31107	CARBONNE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31110	CASSAGNE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31111	CASTAGNAC	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31112	CASTAGNEDE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31114	CASTELBIAGUE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31128	CAUJAC	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31135	CAZERES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31140	CHEIN-DESSUS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31145	CINTEGABELLE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31148	CLERMONT-LE-FORT	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31151	CORRONSAC	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31153	COULADERE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31165	EAUNES	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31171	ESPANES	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31173	ESPERCE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31174	ESTADENS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31181	LE FAUGA	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31183	FIGAROL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31191	FOUGARON	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31195	FRANCAZAL	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31206	GAILLAC-TOULZA	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31208	GANTIES	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31219	GENSAC-SUR-GARONNE	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31220	GIBEL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31225	GOUTEVERNISSE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31226	GOUZENS	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31227	GOYRANS	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31231	GRAZAC	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31233	GREPIAC	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31236	HERRAN	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31237	HIS	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31240	ISSUS	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31248	LABARTHE-SUR-LEZE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31256	LABRUYERE-DORSA	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31259	LACROIX-FALGARDE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31263	LAGARDELLE-SUR-LEZE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31264	LAGRACE-DIEU	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31267	LAHITERE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31272	LAPEYRERE	partiellement incluse

HAUTE-GARONNE	31279	LATOURL	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31280	LATRAPE	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31312	MAILHOLAS	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31315	MANE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31319	MARLIAC	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31321	MARSOULAS	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31326	MASSABRAC	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31330	MAURESSAC	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31332	MAUVAISIN	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31334	MAUZAC	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31336	MAZERES-SUR-SALAT	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31337	MELLES	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31340	MERVILLA	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31342	MILHAS	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31345	MIREMONT	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31354	MONESTROL	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31357	MONTASTRUC-DE-SALIES	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31361	MONTAUT	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31362	MONTBERAUD	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31365	MONTBRUN-BOCAGE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31366	MONTBRUN-LAURAGAIS	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31372	MONTESPAN	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31375	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31376	MONTGAILLARD-DE-SALIES	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31379	MONTGAZIN	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31380	MONTGEARD	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31381	MONTGISCARD	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31391	MONTSAUNES	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31395	MURET	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31396	NAILLOUX	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31401	NOUEILLES	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31411	PECHBUSQUE	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31420	PINSAGUEL	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31421	PINS-JUSTARET	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31425	LE PLAN	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31429	POMPERTUZAT	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31431	PORTET-D'ASPET	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31433	PORTET-SUR-GARONNE	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31437	POUZE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31442	PUYDANIEL	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31448	REBIGUE	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31455	RIEUX-VOLVESTRE	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31457	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31460	ROQUETTES	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31461	ROUEDE	totalemment incluse
HAUTE-GARONNE	31474	SAINT-CHRISTAUD	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31495	SAINT-LEON	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31505	SAINT-MICHEL	partiellemment incluse
HAUTE-GARONNE	31517	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	totalemment incluse

HAUTE-GARONNE	31521	SALEICH	totalemement incluse
HAUTE-GARONNE	31523	SALIES-DU-SALAT	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31533	SAUBENS	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31554	TOUILLE	totalemement incluse
HAUTE-GARONNE	31562	URAU	totalemement incluse
HAUTE-GARONNE	31572	VENERQUE	totalemement incluse
HAUTE-GARONNE	31574	VERNET	totalemement incluse
HAUTE-GARONNE	31578	VIGOULET-AUZIL	partiellement incluse
HAUTE-GARONNE	31580	VILLATE	totalemement incluse
HAUTE-GARONNE	31591	ESCOULIS	totalemement incluse

Département de l'AUDE

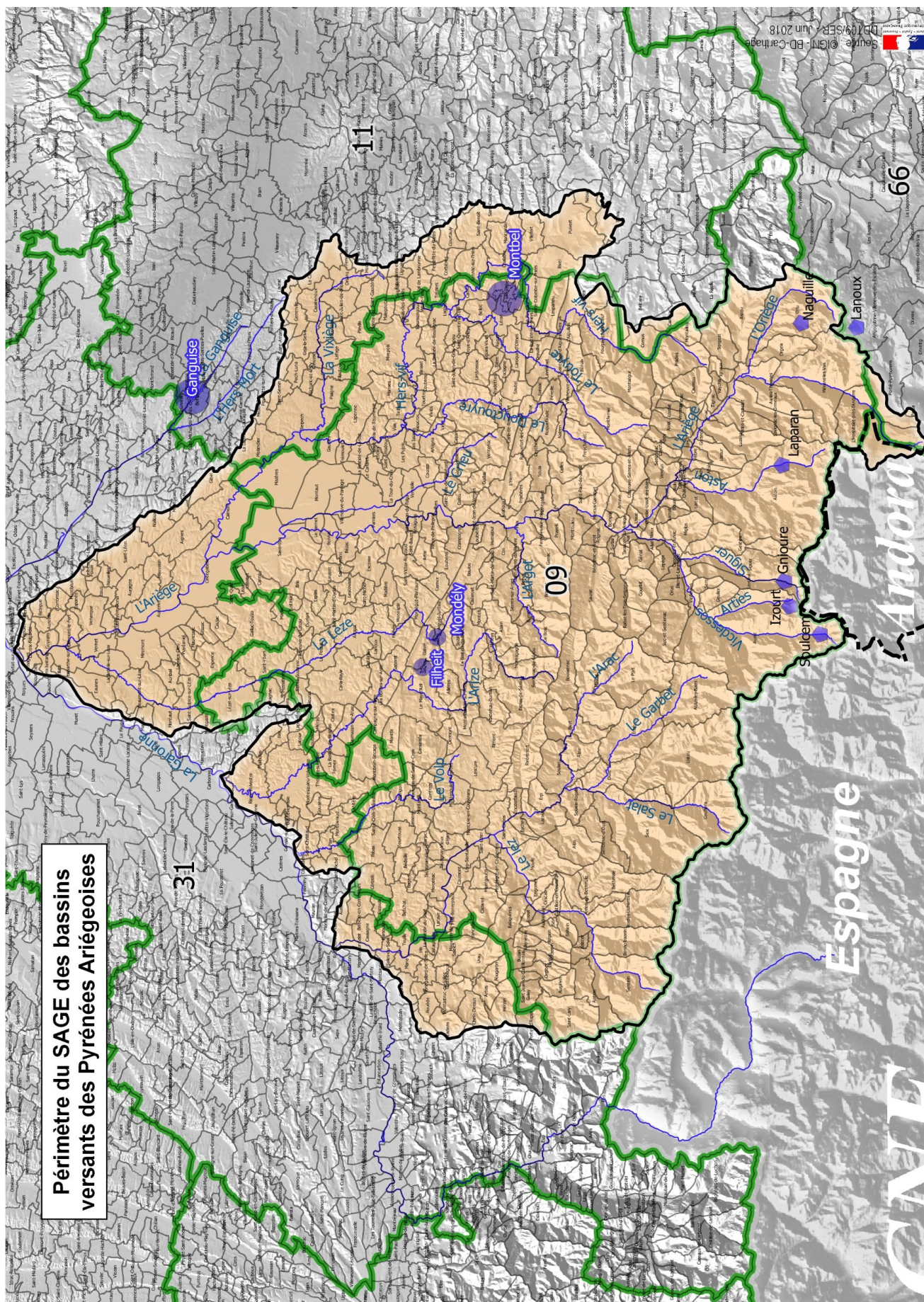
Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE
AUDE	11028	BELCAIRE	partiellement incluse
AUDE	11033	BELPECH	totalemement incluse
AUDE	11036	BELVIS	partiellement incluse
AUDE	11039	LA BEZOLE	partiellement incluse
AUDE	11057	CAHUZAC	totalemement incluse
AUDE	11066	CAMURAC	partiellement incluse
AUDE	11072	LA CASSAIGNE	partiellement incluse
AUDE	11080	VAL DE LAMBRONNE	partiellement incluse
AUDE	11087	CAZALRENOUX	totalemement incluse
AUDE	11091	CHALABRE	totalemement incluse
AUDE	11096	COMUS	partiellement incluse
AUDE	11100	CORBIERES	totalemement incluse
AUDE	11101	COUDONS	partiellement incluse
AUDE	11107	COURTAULY	partiellement incluse
AUDE	11108	LA COURTETE	partiellement incluse
AUDE	11128	ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST-DE-BELEGARD	partiellement incluse
AUDE	11130	ESPEZEL	partiellement incluse
AUDE	11134	FAJAC-LA-RELENQUE	partiellement incluse
AUDE	11135	LA FAJOLLE	partiellement incluse
AUDE	11136	FANJEAUX	partiellement incluse
AUDE	11139	FENOUILLET-DU-RAZES	partiellement incluse
AUDE	11142	FESTES-ET-SAINT-ANDRE	partiellement incluse
AUDE	11149	FONTERS-DU-RAZES	partiellement incluse
AUDE	11159	GAJA-LA-SELVE	totalemement incluse
AUDE	11162	GENERVILLE	partiellement incluse
AUDE	11173	HOUNOUX	partiellement incluse
AUDE	11184	LAFAGE	totalemement incluse
AUDE	11196	LAURAC	partiellement incluse
AUDE	11204	LIGNAIROLLES	partiellement incluse
AUDE	11208	LA LOUVIERE-LAURAGAIS	partiellement incluse
AUDE	11226	MAYREVILLE	partiellement incluse
AUDE	11230	MERIAL	partiellement incluse
AUDE	11231	MEZERVILLE	partiellement incluse

AUDE	11236	MOLANDIER	partiellement incluse
AUDE	11247	MONTHAUT	partiellement incluse
AUDE	11249	MONTJARDIN	totalemment incluse
AUDE	11263	NEBIAS	partiellement incluse
AUDE	11268	ORSANS	totalemment incluse
AUDE	11277	PECHARIC-ET-LE-PY	totalemment incluse
AUDE	11278	PECH-LUNA	totalemment incluse
AUDE	11282	PEYREFITTE-DU-RAZES	totalemment incluse
AUDE	11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	partiellement incluse
AUDE	11290	PLAIGNE	totalemment incluse
AUDE	11291	PLAVILLA	totalemment incluse
AUDE	11294	POMY	partiellement incluse
AUDE	11303	PUIVERT	partiellement incluse
AUDE	11312	RIBOUISSE	totalemment incluse
AUDE	11316	RIVEL	partiellement incluse
AUDE	11331	SAINT-AMANS	partiellement incluse
AUDE	11333	SAINT-BENOIT	partiellement incluse
AUDE	11334	SAINTE-CAMELLE	partiellement incluse
AUDE	11336	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	totalemment incluse
AUDE	11343	SAINT-GAUDERIC	totalemment incluse
AUDE	11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	totalemment incluse
AUDE	11365	SAINT-SERNIN	totalemment incluse
AUDE	11375	SEIGNALENS	totalemment incluse
AUDE	11380	SONNAC-SUR-L'HERS	totalemment incluse
AUDE	11400	TREZIERS	totalemment incluse
AUDE	11419	VILLAUTOU	totalemment incluse
AUDE	11424	VILLEFORT	totalemment incluse

Département des Pyrénées-Orientales

Département	Code INSEE	Communes	Inclusion dans le périmètre de SAGE
PYRENEES-ORIENTALES	66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	partiellement incluse
PYRENEES-ORIENTALES	66146	PORTA	partiellement incluse
PYRENEES-ORIENTALES	66147	PORTE-PUYMORENS	partiellement incluse

ANNEXE 2





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Division de la stratégie et du contrôle de gestion
34 rue des Lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ 05.61.10.67.74

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département de l'Ariège

La Préfète de département de l'Ariège,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège,

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, sera exercée par Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, et M. Éric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par M. Pascal ROUZIES, administrateur des finances publiques adjoint, ou M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Jeannine BRUNELLO et Mme Ghislaine REMY contrôleuses des finances publiques, M Léonard SAMMARTINO contrôleur des finances publiques et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **14 SEP. 2018**
Pour la Préfète,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,


Hugues PERRIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-84 portant délégation
de signature à M. Patrick LEVERINO en qualité de
secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par
intérim**

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant désignation de M. Patrick LEVERINO en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim à compter du 17 septembre 2018, ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim ,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEVERINO, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 2

En matière financière des dépenses par carte achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LEVERINO, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick LEVERINO, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-27 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 17 septembre 2018

signé

Chantal MAUCHET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n° 2018-85 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN Sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2018 portant mutation de Mme Florence JIMENEZ, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture à compter du 1^{er} septembre 2018;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2018 portant affectation de M. Raynaldo De JESUS ESTEVE à la sous-préfecture de Pamiers à compter du 1^{er} septembre 2018 en qualité de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Vu** la décision du 30 août 2018 nommant M. Raynaldo De JESUS ESTEVE adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- Vu** la décision du 31 août 2018 nommant Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers par intérim à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant désignation de M. Patrick LEVERINO en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim à compter du 17 septembre 2018, ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim,

A R R E T E

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales .

➤ **Urbanisme :**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation :**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques.

➤ **Administration locale :**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Pamiers** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS,
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BONJEAN, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Giron et secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim .

Article 4

Sur proposition de Mme la sous-préfète, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture par intérim , et en son absence à M. Raynaldo De JESUS ESTEVE, pour toutes les matières mentionnées à l'article 1, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ et en son absence à M. Raynaldo De JESUS ESTEVE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* »,

programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisées des administrations déconcentrées ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-70 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 17 septembre 2018

signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-86 portant délégation
de signature à M. Patrick LEVERINO
sous-préfet de l'arrondissement de Saint Giron**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Giron ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Madame Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant désignation de M. Patrick LEVERINO en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim à compter du 17 septembre 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Élections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales.

➤ **Urbanisme :**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation :**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- agréments des gardes particuliers,

- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,

- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,

- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,

- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,

- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques.

➤ **Administration locale :**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,

- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de saint-Girons** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS,
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, M. Patrick LEVERINO, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEVERINO, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, est assurée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Mme Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire générale, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET et en son absence à Mme Nathalie FAUR à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Saint-Girons* », **programme n°307 « administration territoriale » (titre 3) et n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-30 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de Saint Girons.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 17 septembre 2018

signé

Chantal MAUCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-87 portant
délégation de signature à
Mme Nicole CHABANNIER
Directrice des services du cabinet de la
préfecture de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté n° 17/2116/A du 15 janvier 2018 portant mutation, nomination et détachement de Mme Nicole CHABANNIER, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1^{er} février 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant désignation de M. Patrick LEVERINO en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim à compter du 17 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction des services du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ;

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue le 25 août 2014 entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet, reçoit délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de gendarmerie pour les escortes médicales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Patrick LEVERINO, secrétaire général de la préfecture par intérim et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons;
- Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-31 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège par intérim , la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 17 septembre 2018

signé

Chantal MAUCHET



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs**

Commune de COUFLENS

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU** le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
 - VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 prescrivant le plan de prévention des risques naturels de la commune de Couflens ;
- Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Couflens sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale des territoires et à la mairie de Couflens.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune de Couflens et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Couflens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 17 septembre 2018

Signé

Chantal MAUCHET

Préfecture de l'Ariège

COUFLENS

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **9 février 2006** mis à jour le **11 septembre 2018**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Prescrit	date	aléas
	10 août 2018	Inondations
		Inondations crues
		torrentielles
		Mouvement de terrain
		Avalanche

Les documents de référence sont :

Rapport justificatif

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

	date	effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	Zone 1 <input type="checkbox"/>

5. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

Pas de PPRm dans le département de l'Ariège

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : septembre 2018

Le préfet de département